

## LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

*Appel nominal,*

*Désignation d'un secrétaire de séance,*

*Approbation des procès-verbaux du 31 mai 2018 et du 4 juin 2018,*

**2018-035** Rapport sur le suivi et les actions mises en place suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2018-036** Approbation d'une convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » N°2524-2018

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2018-037** Adhésion du centre social Germaine Tillion à l'association « Culture du cœur »

**Rapporteur : Madame ALESSANDRINI**

**2018-038** : Attribution d'une subvention à EVADEH – exercice 2018

**Rapporteur : Madame ETIENNE EL MALKI**

**2018-039** : Attribution de subvention exceptionnelle à une association – exercice 2018

**Rapporteur : Madame ETIENNE EL MALKI**

**2018-040** Aménagement d'un nouveau parc urbain sur la place de la République et aux abords de l'entrée historique de l'hôpital du Kremlin Bicêtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2018-041** Démolition du pavillon situé au 16 rue Pierre Séward au Kremlin-Bicêtre Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2018-042** Budget ville - Compte de gestion 2017

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

**2018-043** Budget ville - Compte administratif de l'exercice 2017

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

**2018-044** Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale exercice 2017

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

**2018-045** Utilisation du fonds de solidarité des communes de la région ile de France exercice 2017

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

**2018-046** Affectation du résultat de la section fonctionnement exercice 2017

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

**2018-047** Budget supplémentaire 2018

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

2018-048 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) : inscriptions budget supplémentaire 2018

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

2018-049 Garantie d'emprunt d'un montant total de 5 182 085€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EFIDIS SA HLM

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

2018-050 Taxe Locale sur la publicité extérieure –tarification 2019

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

2018-051 Sortie de l'inventaire du véhicule Scénic 2841 XT 94

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

2018-052 Adhésion à l'association des maires Villes et Banlieues France

**Rapporteur : Monsieur PIARD**

2018-053 Adhésion à l'association « villes et villages fleuris »

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2018-054 Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2018-055 Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à des logements de fonction

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2018-056 Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2018-057 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2018-058 Ressources Humaines – Recrutement d'un contractuel de catégorie A au poste de responsable du pôle recrutement, conseil et développement des compétences

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

2018-059 Renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

**SEANCE du 28 juin 2018**

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

**N° 2018-035**

#### **RAPPORT SUR LE SUIVI ET LES ACTIONS MISES EN PLACE SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27  
Représentés..... 7  
Absent..... 1**

**Le 28 juin 2018 à 20h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 juin 2018.

#### Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme ETIENNE EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

#### Membres représentés :

Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEAU  
Mme BOYAU par Mme ETIENNE EL MALKI  
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER  
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI  
M. HASSANI par Mme CHIBOUB  
Mme LOEMBE par Mme MORGANT  
Mme KHABBAZ par M.AUBAGUE

#### Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT SUR LE SUIVI ET LES ACTIONS MISES EN PLACE SUITE AU  
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le 23 janvier 2017 la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France notifiait à la Ville son rapport sur la gestion de la commune concernant les exercices 2010 et suivants. Le Conseil Municipal, en séance du 30 mars 2017, a ainsi pu débattre en toute transparence sur les observations et les recommandations qui figuraient dans ce rapport, publié en outre sur le site officiel de la commune.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose par ailleurs que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Aussi, ce présent document a-t-il pour objet de vous informer sur les actions entreprises depuis la publication de ce rapport.

Pour rappel, la Chambre n'avait formulé que deux recommandations :

- Poursuivre, avec les services de la Trésorerie, la régularisation des écarts constatés entre la dette inscrite au compte de gestion et celle inscrite au compte administratif
- Rationnaliser les achats de faible montant, notamment en recourant à des régies d'avance ou en les rattachant à des marchés.

Plusieurs observations accompagnaient ces recommandations, permettant à la Ville de cibler les actions à entreprendre pour perfectionner sa gestion. Ces observations reposent sur trois grands axes :

- La qualité de l'information financière et comptable
- La gestion des ressources humaines
- L'organisation de la commande publique.

## **LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE**

### **1-1 Le débat d'orientations budgétaires**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) indiquait que le rapport d'orientations budgétaires de la Ville était encore perfectible, notamment au regard des toutes nouvelles dispositions législatives qui sont venues, progressivement, renforcer les exigences autour de ce document.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015, qui s'expriment toutes les deux dans le décret du 24 juin 2016, détaillent en effet avec plus de précision et d'exhaustivité les éléments que doit désormais contenir le ROB.

Faisant écho à ces contraintes nouvelles, la CRC mentionnait ainsi dans son rapport la nécessité de prévoir une liste des investissements et d'intégrer par ailleurs des éléments d'analyse prospective. Dès 2017, anticipant par ailleurs les recommandations de la CRC, la Ville a renforcé les éléments de communication figurant dans le ROB. Ainsi, une liste des investissements est explicitement mentionnée et est illustrée par un graphique exposant précisément, c'est-à-dire en les chiffrant, leur trajectoire financière. Enfin, des éléments prospectifs ont été également ajoutés. Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice N s'articule désormais autour de prévisions à moyen terme, aussi bien pour les dépenses et recettes de fonctionnement que pour les dépenses et recettes d'investissement.

### **1-2 Les restes à réaliser et les rattachements de crédits**

La Chambre rappelle dans son document que le principe d'annualité budgétaire implique que l'ensemble des charges et des recettes se rattachant à un exercice donné y soit correctement recensé. Cette précision fait écho au principe de restes à réaliser et de rattachements de crédits, pratique prévue et encadrée par la loi. La CRC relevait à cet effet un montant élevé de rattachements et de restes à réaliser pour la Ville.

Ainsi, dès 2017, la procédure de rattachements et de restes à réaliser, en section de fonctionnement, a été profondément modifiée. La Ville a dans un premier temps mis un terme au processus de restes à

réaliser de charge de fonctionnement. Elle a par ailleurs supprimé la procédure de rattachement alors en vigueur qui consistait à rattacher toutes les factures parvenues en fin d'exercice dont le montant était supérieur à 1500 euros.

Désormais, les rattachements de crédits sont analysés tout au long de l'année par la Direction des finances grâce aux tableaux de bord mis en place, qui recensent par Directions et services, l'ensemble des engagements non soldés et leur réalisation. A chaque fin d'exercice, un travail est effectué par tous les services pour prévoir en amont les engagements qui devront être rattachés à l'exercice et ceux qui peuvent d'ores et déjà être supprimés. Cette nouvelle procédure, basée sur la coopération de l'ensemble des services de la Ville, a permis d'apurer de façon conséquente les restes à réaliser et les rattachements de crédits constatée aux comptes 60, 61 et 62.

	En 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte 60-61-62	<b>5 474 647</b>	<b>5 818 463,00</b>	<b>7 035 016,00</b>	<b>7 070 203,00</b>	<b>6 986 828,00</b>	<b>6 395 610,00</b>	<b>6 842 475,04</b>	<b>6 062 585,63</b>
Restes à réaliser (RAR)	229 869,00	253 055,00	307 057,00	287 358,00	285 380,00	307 467,11	-	-
%	4%	4%	4%	4%	4%	5%	0%	0%
Rattachements de crédits	940 696,00	1 300 663,00	1 576 601,00	1 422 466,00	1 274 190,00	1 598 031,77	1 605 616,07	939 365,99
%	17%	22%	22%	20%	18%	25%	23%	15%
Total	1 170 565,00	1 553 718,00	1 883 658,00	1 709 824,00	1 559 570,00	1 905 498,88	1 605 616,07	939 365,99
%	21%	27%	27%	24%	22%	30%	23%	15%

Comme le montre le tableau ci-dessus, la part des rattachements et restes à réaliser dans les dépenses à caractère général, est passée de **1.5 millions d'euros** en 2011 à **0.93 million d'euros** en 2017, soit une baisse de près de **40%** sur la période. Ce travail, qui se poursuivra tous les ans, permet à la commune de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et d'améliorer nettement ses taux d'exécution, qui sont ainsi passés de **78%** à **85%** sur la période. Depuis 2014, les dépenses des comptes 60,61 et 62 ont ainsi pu baisser de près **d'un million d'euros**, soit d'environ **13%** en trois ans.

### 1-3 Le suivi du patrimoine communal

La Chambre constatait dans son rapport des écarts importants entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de la commune. Ces écarts ne concernent que des écritures comptables, et n'ont naturellement aucun impact sur la sincérité et la solvabilité du budget communal. En effet, aucun écart n'a jamais été constaté entre le compte de gestion et le compte administratif qui ont, par ailleurs, toujours affiché un équilibre voire un excédent budgétaire.

La trésorerie et la commune mettent tout en œuvre pour résorber ces écarts dans les écritures comptables. Un travail en coopération avec la trésorerie a été mis en place. Ce chantier est particulièrement lourd et chronophage et ne pourra aboutir avant plusieurs mois encore. La trésorerie du Kremlin-Bicêtre étant en pleine restructuration, son déménagement futur ne permet pas un travail régulier entre les différents agents.

Toutefois, la procédure de résorption des écarts a été entamée et se poursuivra avec la nouvelle trésorerie. Le travail a d'abord porté sur les biens non amortissables. Après des échanges réguliers, l'ensemble des écarts a pu être pointé et les comptes 2116, 2118 et 2312 ont été régularisés.

Enfin, la juridiction avait relevé que plusieurs créances contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (datant de 1993 et 1997), n'avaient jamais fait l'objet d'un apurement par l'émission d'un titre et ne seront pour l'essentiel pas recouvrées. Ainsi, la Collectivité doit constater la disparition de son actif par une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement et une recette équivalente en section d'investissement. Cette régularisation ne pose aucun problème technique, mais soulève néanmoins une difficulté budgétaire non négligeable. En effet, le montant total de ces créances s'élève à **844 609 euros**. Si l'écriture comptable est neutre pour notre trésorerie, il est en revanche inenvisageable que la commune fasse peser sur sa section de fonctionnement une telle somme dans une période aussi contrainte financièrement et juridiquement, prenant ainsi le risque de mettre en grande difficulté l'équilibre de son action et de son budget. C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité la Présidence de la Chambre Régionale des Comptes et la Direction Générale des Finances Publiques par courrier du **13 décembre 2017** pour s'assurer de la possibilité d'échelonner, au minimum sur trois ans, la régularisation de ces écritures comptables. La Ville prendra ainsi les mesures nécessaires en fonction des retours qu'elle obtiendra de ces sollicitations.

#### **1-4 La dette**

La Chambre avait relevé un écart de **3 571 142 euros** entre le capital restant dû de dette qui figure au compte de gestion et celui qui figure au compte administratif. L'identification de cet écart et sa régularisation ont fait l'objet d'une recommandation de la juridiction.

Plusieurs échanges et réunions de travail se sont organisés entre la Direction des finances et la trésorerie. L'écart a été identifié et correspond à une écriture négative passée par la Trésorerie sur le compte de gestion de l'exercice 2007, sans que la raison n'ait été clairement identifiée. Toutefois, la trésorerie a passé l'écriture nécessaire au mois de février 2018. Le capital restant dû de dette au compte de gestion et au compte administratif est désormais identique. La régularisation de cet écart pourra se constater dans les comptes de résultats de l'exercice 2018.

#### **LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le rapport de la Chambre mentionne qu'aucune délibération n'a été prise pour mettre en œuvre le nouveau régime des concessions de logement qui aurait dû intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qu'il conviendrait de remédier à cette lacune dans les meilleurs délais.

Aussi, suite à cette recommandation, une étude a été réalisée afin de se mettre en conformité avec la législation.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement, modifiant notamment les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Désormais sont distingués le logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

De par cette étude, il est apparu les constats suivants :

##### **Pour les agents logés par nécessité absolue de service**

La liste des emplois ouvrant droits à la nécessité absolue de service pris dans le cadre de la délibération du 29 mars 2012 n'a pas évolué à l'exception d'un poste qui a été supprimé (celui de gardien du CTM Marcel Sembat). Sinon, le motif de la concession tel que décrit dans le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est bien conforme aux emplois pris dans le cadre de la délibération de 2012.

Concernant les avantages en nature, au sein de la ville du Kremlin Bicêtre, l'avantage en nature dont bénéficient les agents depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 est évalué sur la base du forfait, forfait incluant le paiement des avantages accessoires. Effectivement, la ville applique la circulaire du 7 janvier 2003 qui permet l'évaluation selon le forfait. Cette évaluation forfaitaire de l'avantage logement se présente sous la forme d'un barème mensuel dont les tarifs, modulés en fonction de la rémunération brute mensuelle des bénéficiaires (huit tranches de revenus déterminées par référence au montant mensuel du plafond de sécurité sociale) et du nombre de pièces principales du logement concerné, sont indexés sur l'évolution des prix hors tabac. Le forfait comprend également, et de manière limitative, les avantages accessoires suivants : eau, gaz, électricité, chauffage et garage. L'évaluation de l'avantage logement s'effectue au mois le mois, son montant annuel résultant de la totalisation des évaluations mensuelles ainsi effectuées.

Aussi, cela signifie que depuis 2007, les avantages accessoires sont déjà à la charge des agents logés pour nécessité absolue de service. Par contre, cela n'est pas mentionné dans les arrêtés pris pour chaque agent. Afin de se mettre en conformité, les arrêtés de chaque agent logé pour nécessité absolue de service vont être repris en juin 2018 en indiquant que les avantages accessoires sont compris dans le forfait ainsi que l'ensemble des précisions supplémentaires obligatoires. A noter que pour cela, une vérification a été opérée sur les superficies et le nombre de pièces.

##### **Pour les agents logés par convention d'occupation précaire avec astreinte**

La liste des emplois ouvrant droits à la convention d'occupation précaire avec astreinte a évolué. A ce jour, il reste 2 logements concernés.

Les arrêtés vont également être revus pour prendre en compte le nouvel intitulé remplaçant l'appellation utilité de service ainsi que les modalités afférentes.

Aussi, une mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction va être présentée lors du conseil municipal du 31 mai 2018.

## L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La CRC observait que les dépenses de fonctionnement réalisées hors marchés avaient augmenté progressivement entre 2012 et 2014.

	Achats hors marchés	Total achats	% Achats hors marché
2012	3 797 145,65	6 748 191,00	56%
2013	3 935 258,01	6 685 356,00	59%
2014	4 090 874,37	6 667 407,00	61%
2015	3 415 564,93	6 045 544,00	56%
2016	2 927 803,27	6 486 842,00	45%
2017	2 229 384,16	5 731 706,00	39%
2017/2012	-41%	-15%	

La politique active en matière de commande publique a permis à la Collectivité de diminuer sensiblement la part de ses dépenses de fonctionnement hors marchés de **41%**. En effet, alors qu'en 2012 **56%** des dépenses de fonctionnement éligibles étaient mandatés en dehors d'un marché, cette part ne représente plus que **39%** en 2017.

Pour faire suite à ses remarques, la Chambre Régionale des Comptes a fait des recommandations de rationalisation des achats de faibles montants en les rattachant à des marchés, assorties d'observations et d'exemples.

Elle concluait toutefois que dans les secteurs cités en section de fonctionnement, des marchés avaient été passés récemment ou étaient sur le point de l'être, ce qui avait déjà eu pour effet de diminuer la part des dépenses hors marché. En conclusion, la collectivité était encouragée à poursuivre et à renforcer la démarche ainsi engagée tout en continuant à sensibiliser les services au respect des règles de la commande publique.

Les marchés de fonctionnement deviennent au fil des années une part de plus en plus importante de la commande publique de la Ville. Ces marchés quasiment inexistantes dans les années 2000 sont devenus une part essentielle des achats pour lesquels l'expertise d'écriture et de passation des procédures s'acquière année après année, secteur après secteur.

Les marchés mis en avant dans le rapport, font désormais pour la plupart d'entre eux partie des procédures reconduites régulièrement.

### Les achats de produits alimentaires

Après le premier marché lancé en 2011 pour 4 ans, le marché alimentaire a été réattribué à nouveau pour 4 ans en décembre 2015, soit jusque fin 2020.

Le travail de relance sera engagé début 2019, pour une attribution au cours du dernier trimestre, avec pour enjeu :

- de répondre aux futures obligations réglementaires en ce qui concerne les produits « bio »,
- d'intégrer les dépenses alimentaires de la petite enfance qui nécessiteront une adaptation du cahier des charges en raison des particularités du secteur en termes de quantité et qualité spécifiques aux enfants en bas âge,
- de trouver des solutions puisque les conditionnements destinés aux cantines ne correspondent pas aux besoins des autres services et nécessitent des aménagements, pour éviter le gaspillage et les problèmes de conservation des produits ouverts.

La majeure partie des dépenses alimentaires est désormais effectuée sur le marché alimentaire en cours par les services municipaux dans et hors périmètre de restauration scolaire. Pour les autres achats alimentaires tels que cérémonies, des procédures de mises en concurrence pour des prestations de traiteurs sont lancées si nécessaire.

### **Les marchés de fournitures d'entretien**

Les marchés de fournitures d'entretien (destinés aux travaux d'entretien des bâtiments effectués par la régie municipale) sont en cours d'étude et de préparation, une première procédure d'achat de pièces détachées automobile est actuellement en cours.

Pour les produits d'entretien (destiné à l'entretien des bâtiments communaux par le service entretien-offices), des marchés ont été relancés régulièrement depuis 2013, il s'agit désormais d'un secteur maîtrisé.

### **Les frais d'impression et de distribution des publications municipales**

Une procédure a été engagée et quatre lots d'impression et de distribution ont été attribués en novembre 2016 pour une durée de 48 mois. Un bilan sera fait à mi-parcours afin de relever les points positifs et négatifs en vue de la future relance en 2020.

### **Marché de chauffage des bâtiments communaux**

Procédure de relance en cours de préparation avec modification du nombre de lots et l'intégration d'une clause d'intéressement.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment, l'article L 243-9,

Vu la délibération n°2017-020 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De prendre acte du rapport sur le suivi et les actions mises en place suite au Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Marc NICOLLE  
Le Maire

